

## Rapports sur les métiers – Foire aux questions (FAQ)

### Section 1 – Aperçu

#### **Q : D'où provient la description du métier qui apparaît en tête du rapport?**

**R :** La description du métier qui apparaît en tête du rapport provient d'une combinaison de sources, notamment :

- i. Information sur le marché du travail – Guichet emplois
- ii. Détails sur le métier – site web de Métiers spécialisés Ontario
- iii. Descriptions des métiers 2021 de la Classification nationale des professions (CNP) – Statistique Canada
- iv. Description des métiers – site web du Sceau rouge
- v. Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés – Règlement de l'Ontario 875/21

#### **Q : Qu'est-ce que le « champs d'exercice » d'un métier?**

**R :** Le « champs d'exercice » d'un métier est une description du travail d'un métier spécifique. Il décrit les tâches, les activités et les responsabilités que les personnes qui exercent ce métier sont autorisées à accomplir.

Les champs d'exercice sont utilisés pour appuyer diverses fonctions dans le cadre de la Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS), y compris la formation en apprentissage et les normes des programmes d'études, la façon de déterminer si un métier doit avoir une accréditation obligatoire ou non obligatoire, et l'application des interdictions contre l'exercice non autorisé des métiers à accréditation obligatoire.

Tiré de : [Site web du gouvernement de l'Ontario](#)

### Section 2 – Profil de la main-d'œuvre

#### **Q : Quelle est la définition de « la main-d'œuvre »?**

Apparaît dans (i) la barre de titre de la section Profil de la main-d'œuvre, (ii) la vignette supérieure gauche de la section Profil de la main-d'œuvre, (iii) la vignette inférieure gauche de la section Profil de la main-d'œuvre, (iv) le diagramme à barres de la section Profil d'âge, (v) la barre de titre de la section Démographie de la main-d'œuvre, (vi) le diagramme à barres empilées du côté droit de la section Parcours scolaire.

**R :** La « main-d'œuvre » signifie l'ensemble des personnes, au Canada, en âge de travailler et capables et désireuses de le faire.

Elle peut également se référer aux secteurs de cette population apte au travail susceptibles d'être distingués en fonction de critères de compétence, d'admissibilité ou d'ordre géographique où un employeur serait fondé à choisir ses salariés.

Tiré de : [Site web du gouvernement du Canada](#)

**Q : Quelle est la définition du terme « employé »?**

Apparaît dans la vignette supérieure gauche de la section Profil de la main-d'œuvre.

**R :** Le terme « employé » désigne les personnes qui ont effectué un travail quelconque dans le cadre d'un emploi ou pour une entreprise, c'est-à-dire un travail rémunéré dans le cadre d'une relation employeur-employé, ou un travail indépendant.

Il comprend les personnes qui ont effectué un travail familial non rémunéré contribuant directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'une pratique professionnelle détenue et exploitée par un membre apparenté du même ménage.

Il comprend également les personnes qui avaient un emploi mais qui n'étaient pas au travail en raison de facteurs comme leur propre maladie ou handicap, des responsabilités personnelles ou familiales, des vacances ou un conflit du travail.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

**Q : Quelle est la définition du terme « travailleur indépendant »?**

Apparaît dans la vignette supérieure gauche de la section Profil de la main-d'œuvre.

**R :** Le terme « travailleur indépendant » désigne les personnes dont l'activité consiste principalement à exploiter une entreprise, une exploitation agricole ou une profession libérale, seules ou en partenariat.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

**Q : Quelle est la définition du terme « sans emploi »?**

Apparaît dans la vignette supérieure gauche de la section Profil de la main-d'œuvre.

**R :** Les personnes « sans emploi » sont celles qui n'ont actuellement aucune possibilité d'emploi rémunéré ou d'activité indépendante et qui sont activement disponibles pour travailler. Cette catégorie englobe les personnes qui recherchent activement un emploi rémunéré, celles qui sont temporairement licenciées dans l'attente de retrouver leur emploi précédent et celles qui ont confirmé leur intention de commencer un nouvel emploi dans un délai de quatre semaines ou moins.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

**Q : Qu'est-ce que le Sondage population active?**

Indiqué comme source dans la partie supérieure gauche de la section Profil de la main-d'œuvre.

**R :** Le Sondage population active est une enquête mensuelle qui mesure l'état du marché du travail au Canada. Il est utilisé pour calculer les taux d'emploi et de chômage provinciaux et régionaux.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

**Q : Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur le recensement canadien?**

Cette source est mentionnée dans (i) la vignette supérieure droite de la section Profil de la main-d'œuvre (ii) la vignette inférieure gauche de la section Profil de la main-d'œuvre (iii) la zone de texte gauche de la section Profil d'âge (iv) la section Profil démographique de la main-d'œuvre (v) la section Parcours scolaire.

**R :** Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le recensement canadien auprès de Statistique Canada, l'organisme gouvernemental responsable du recensement canadien. Son site Web est la principale source d'information sur le recensement.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

**Q : Comment les régions de l'Ontario sont-elles définies?**

Apparaît dans le carreau inférieur gauche de la section Profil de la main-d'œuvre.

**R :** Les cinq régions de l'Ontario sont le Nord de l'Ontario, l'Est de l'Ontario, le Sud-Ouest de l'Ontario, le Centre de l'Ontario et la région du Grand Toronto. Ces régions sont basées sur les regroupements du ministère des Finances des régions économiques de Statistique Canada.

Tiré de : [Site web du gouvernement de l'Ontario](#)

**Q : Quelle est la définition du terme « Certificat de qualification »?**

Apparaît (i) dans la colonne de droite de la section Profil de la main-d'œuvre (ii) dans la zone de texte de gauche de la section Parcours scolaire (iii) dans la zone de texte de droite de la section Parcours scolaire.

**R :** Un « Certificat de qualification » (C de Q) est un document officiel qui prouve qu'une personne est qualifiée pour exercer un métier spécifique en Ontario. Les certificats de qualification sont émis aux personnes qui :

- i. sont titulaires d'un certificat d'apprentissage du métier ou qui ont une expérience ou des qualifications que la registraire considère comme équivalentes à celles requises pour l'obtention d'un tel certificat;

- ii. obtiennent une note satisfaisante pour la registraire à l'examen de certification du métier;
- iii. soumettent une demande dûment remplie et paient tous les frais requis pour la demande; et
- iv. satisfont à tout autre critère prescrit par le ministre.

Tiré du : [Site web du gouvernement de l'Ontario](#)

**Q : Pourquoi certains rapports sur les métiers indiquent-ils que le nombre de certificats de qualification émis en 2022 est inférieur à 10?**

Apparaît dans certaines vignettes en bas à droite de la section Profil de la main-d'œuvre.

**R :** Certains rapports sur les métiers indiquent que le nombre de certificats de qualification émis en 2022 est inférieur à 10 au lieu d'indiquer le nombre réel afin de protéger la vie privée des personnes, comme le prévoit la Loi sur la statistique.

### Section 3 – Profil d'âge

**Q : Qu'est-ce qu'un métier « Sceau rouge »?**

Apparaît (i) dans la zone de texte de gauche de la section Profil d'âge (ii) dans la légende au bas du diagramme à barres Main-d'œuvre par groupe d'âge.

**R :** Un métier « Sceau rouge » est un métier qui fait partie du Programme du Sceau rouge (Programme des normes interprovinciales Sceau rouge). Ce programme a été mis en place pour normaliser et certifier les compétences et les qualifications des professionnels exerçant un métier spécialisé à travers le pays.

Tiré du : [Site web du programme du Sceau rouge](#)

**Q : Quelle est la définition de « toutes les professions »?**

Apparaît dans la légende au bas du diagramme à barres Main-d'œuvre par groupe d'âge.

**R :** « Toutes les professions » fait référence à tous les emplois et professions du marché du travail canadien exercés à des fins de rémunération ou de profit, y compris les personnes occupant des postes à temps plein ou à temps partiel, ainsi que les travailleurs indépendants.

Tiré du : [Site web de Statistique Canada](#)

**Q : Quelle est la définition des « travailleurs du principal groupe d'âge actif »?**

**R :** Les « travailleurs du principal groupe d'âge actif » sont des personnes âgées de 25 à 54 ans qui sont associées aux niveaux les plus élevés de participation à la main-d'œuvre.

Tiré du : [Site web du gouvernement de l'Ontario](#)

## Section 4 – Démographie de la main-d'œuvre

### **Q : Que signifie le terme « Femmes+ »?**

**R :** « Femmes+ » désigne toutes les personnes qui s'identifient comme des femmes, qu'elles soient cisgenres ou transgenres.

Les personnes non binaires dont le sexe déclaré lors du recensement n'est pas exclusivement masculin ou féminin sont représentées par le symbole +. Les personnes peuvent s'identifier dans plus d'une catégorie.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

### **Q : Quelle est la définition du terme « immigrants »?**

**R :** Le terme « immigrants » est utilisé pour décrire les personnes qui sont, ou qui ont été, des immigrants reçus ou des résidents permanents, ayant obtenu le droit de résider au Canada de façon permanente par les autorités de l'immigration. Cette catégorie comprend également les immigrants qui ont acquis la citoyenneté canadienne par naturalisation.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

### **Q : Qui sont les « minorités ethniques »?**

**R :** Dans le recensement de la population de 2021, les « minorités ethniques » sont appelées « minorités visibles ».

Les minorités visibles sont définies comme les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Les principaux groupes désignés comme des minorités visibles sont les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques de l'Ouest, les Coréens et les Japonais.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

### **Q : Qui sont les « populations autochtones »?**

**R :** « Populations autochtones » désigne les personnes qui s'identifient comme membres des Premières nations (Indiens d'Amérique du Nord), Métis et/ou Inuits (Inuits), et/ou les personnes qui déclarent être des Indiens inscrits ou des Indiens des traités (c'est-à-dire inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada), et/ou les personnes qui sont membres d'une Première nation ou d'une bande indienne.

Le paragraphe 35 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982 précise que l'expression « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

**Q : Qui est considéré comme une « personne handicapée » ?**

**R :** Une « personne handicapée » est une personne dont les activités quotidiennes sont limitées en raison d'un trouble ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches.

La seule exception à cet égard concerne les troubles du développement, le répondant qui a reçu un tel diagnostic étant considéré comme ayant une incapacité.

Tiré de : [Site web de Statistique Canada](#)

## Section 5 – Parcours scolaire

**Q : Qu'entend-on par « métier à accréditation obligatoire » ?**

Apparaît dans la zone de texte de gauche de la section Parcours scolaire.

**R :** En vertu de la Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS), les métiers qui ont été prescrits dans le règlement sont classés dans le règlement comme étant des métiers à « accréditation obligatoire ».

Nul ne doit exercer un métier à accréditation obligatoire et nul ne doit employer ou engager autrement une personne pour exécuter un travail ou exercer un métier à accréditation obligatoire à moins que cette personne ne soit titulaire d'un des titres suivants :

- i. un certificat de qualification (« C de Q ») non suspendu dans ce métier;
- ii. un certificat de qualification temporaire (« t C de Q ») non suspendu dans ce métier;
- iii. est un.e apprenti.e dans ce métier qui travaille dans le cadre d'un contrat d'apprentissage enregistré non suspendu;
- iv. ou est soustraite à l'interdiction par un règlement.

Tiré de : [Site web du gouvernement de l'Ontario](#)

**Q : Qu'entend-on par « métier à accréditation non obligatoire » ?**

Apparaît dans la zone de texte de gauche de la section Parcours scolaire.

**R :** Un métier à « accréditation non obligatoire » est un métier volontaire qui n'exige pas qu'une personne possède un certificat de qualification, un certificat de qualification temporaire ou une entente de formation enregistrée.

Certains métiers à accréditation non obligatoire sont assortis d'examens de certification et proposent des certificats de qualification. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir réussi ces examens pour exercer un métier à accréditation non obligatoire.

Tiré de : [Site web de Métiers spécialisés Ontario](#)

**Q : De quelle façon la durée du programme d'apprentissage est-elle calculée en années?**

Apparaît dans la zone de texte de gauche de la section [Parcours scolaire](#).

**R :** La durée du programme d'apprentissage en années est basée sur une formule qui utilise 1 800 heures par an.

**Q : De quelle façon la proportion de la main-d'œuvre détenant un titre d'étude postsecondaire est-elle calculée?**

Apparaît dans la partie droite de la section [Parcours scolaire](#).

**R :** La proportion de la main-d'œuvre ayant détenant un titre d'étude postsecondaire est tirée des données du recensement de Statistique Canada. Les catégories sont tirées du tableau de recensement pour la population active et l'éducation.

## Section 6 – Revenus

**Q : Pourquoi la plage de salaire horaire et la plage de salaire annuel dans certains rapports sur les métiers sont-elles inférieures au salaire minimum actuel?**

Apparaît dans les zones de texte gauche et droite de la section [Revenus](#).

**R :** La plage de salaire horaire et la plage de salaire annuel les plus bas dans certains rapports sur les métiers correspondaient aux taux du salaire minimum détaillés en 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le salaire minimum en Ontario est passé à 16,55 \$ de l'heure. Cette augmentation est liée à l'indice des prix à la consommation de l'Ontario pour 2023.

Tiré de : [Site web du gouvernement de l'Ontario](#)

**Q : Quels facteurs influencent la plage de salaire horaire et la plage de salaire annuel figurant dans la section « Revenus » du rapport sur les métiers?**

Indiqués dans les zones de texte de gauche et de droite de la section [Revenus](#).

**R :** Les plages de salaire horaire et annuel varient en fonction de différents facteurs, notamment le lieu de travail, les autres certifications et l'expérience professionnelle. En Ontario, les employeurs, les syndicats et les organisations peuvent offrir certains

avantages comme l'assurance maladie, les régimes de retraite, l'assurance dentaire et les programmes de formation, entre autres.

**Q : Qu'est-ce que « Planification de la main-d'œuvre Ontario »?**

Indiquée comme source dans la zone de texte de gauche de la section « Revenus ».

**R :** « Planification de la main-d'œuvre Ontario » est un organisme constitué d'un réseau de 26 commissions locales du marché du travail couvrant quatre régions de la province. Les commissions locales recueillent des renseignements sur l'offre de la main-d'œuvre et la demande du marché du travail local en travaillant avec les employeurs pour identifier et répondre à leurs besoins actuels et émergents en matière de compétences. Le rôle principal des commissions locales du marché du travail est de favoriser une meilleure compréhension des problèmes et des besoins du marché du travail et de coordonner les réponses de la communauté à ces problèmes et besoins.

Tiré de : [Site web de Planification de la main-d'œuvre Ontario](#)

## **Section 7 – Classification nationale des professions**

**Q : Qu'est-ce que la CNP?**

**R :** La Classification nationale des professions (CNP) est la référence nationale en matière de professions au Canada.

Elle présente une structure systématique de classification qui catégorise l'ensemble des activités professionnelles au Canada afin de recueillir, d'analyser et de diffuser des données sur les professions pour l'administration de l'information sur le marché du travail et des programmes d'emploi.

Tiré de : [Site web du gouvernement du Canada](#)